



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 Décembre 2018

DELIBERATION N° : 20181213_8

OBJET : Traitement des crues de la rivière des Remparts : Études de maîtrise d'œuvre et travaux sur la période 2014-2020 (action D2 du PAPI de la rivière des Remparts)
Approbation du plan de financement

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **28 DEC. 2018**

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-sept heures cinquante minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; D'JAFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Absents – Représentés

LEBRETON Blanche représentée par HUET Marie Josée
LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Raymonde représentée par BAUSSILLON Inelda
JAVELLE Blanche Reine représentée par MUSSARD Harry
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain

Absents

HOAREAU Jeannick ; ETHEVE Corine ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Jean Daniel LEBON, 9^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION N° : **20181213_8**

OBJET : **Traitement des crues de la rivière des Remparts : Études de maîtrise d'œuvre et travaux sur la période 2014-2020 (action D2 du PAPI de la rivière des Remparts) Approbation du plan de financement**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Joseph a décidé la réalisation d'un programme de travaux de traitement de crues de la rivière des Remparts dans le cadre du Plan de Gestion des Risques et d'inondations. Ces travaux sont destinés à protéger la population et les biens contre les crues de la rivière des Remparts et s'inscrit dans un programme global d'aménagement urbain.

Par délibération en date du 21 mars 2013, le conseil municipal a désigné la Société Publique Locale Maraïna (SPL Maraïna) en qualité de mandataire pour la réalisation de l'opération « traitement des crues de la rivière des remparts ».

Il s'agit ici de solliciter une subvention au titre de la mesure 3.19 du PGRI, prévoyant un financement de 70 % par le FEDER, ainsi qu'une participation de la Région et de l'Etat à hauteur de 5 % chacun.

Sur la période 2016-2019, le montant des dépenses relatives aux prestations intellectuelles prises en charge par la Commune de Saint-Joseph, s'élèvera **401 181,66 € HT** dont **314 561,66 € HT** de dépenses éligibles.

Les éléments de la maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles ainsi que le budget prévisionnel et le plan de financement pour cette période sont les suivants :

I. Objectifs et descriptif technique

Le projet s'inscrit dans le cadre des opérations du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondations) : il a pour vocation principale la protection des habitations contre les risques engendrés par les crues de fréquence centennale et exceptionnelle.

A) Les principaux objectifs :

- Protéger les zones habitées contre les risques d'inondation en crue centennale ;
- Prévenir les risques résiduels pour des crues exceptionnelles de période de retour supérieures à 100 ans ;
- Intégrer l'aménagement aux différents espaces traversés, qu'ils soient urbains, agricoles, touristiques, naturels ;
- Respecter l'environnement dans une logique de développement durable ;
- Valoriser l'image du site.

B) Le descriptif technique :

Les prestations intellectuelles relatives à la phase étude de l'opération pour la période 2016-2018 (part Commune) sont les suivantes :

- ✓ **Mandataire** : mission de pilotage de l'opération au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Joseph
- ✓ **Maîtrise d'œuvre** :

	POE 2013-2015	POE 2014-2020 1 ^{ère} demande – Part Commune de St Joseph
EP	100 %	/
AVP	60 %	40 %
PRO	/	75.65 %
DCE	/	25 %
ACT	/	/
Mise au point	/	/
VISA	/	/
DET	/	/
AOR	/	/
MC1	50 %	/
MC 2	29.4 %	30.83 %
MC 3	/	100 %
MC 4	/	80.99 %
MC 5	/	/
MC 6	/	/

✓ **Géotechnique** :

	POE 2013-2015	POE 2014-2020 1 ^{ère} demande
G2 AVP	100 %	/
G2 PRO	/	100 %

- ✓ **CSPS** : Mission en phase conception de niveau 2.
- ✓ **Avis sanitaire** : Avis d'un hydrogéologue agréé, réalisé à la demande de l'ARS dans le cadre des autorisations réglementaires (avis sur les mesures à mettre en œuvre pour protéger le captage d'eau potable « Delbon »)

N.B : Compte tenu du transfert de la compétence GEMAPI et en accord avec la CASUD, cette dernière prendra en charge l'ensemble des prestations qui seront réalisées, autres que celles décrites ci-dessus.

II. Budget prévisionnel et plan de financement

A) Le budget prévisionnel :

Le montant total des dépenses sur la période 2016-2018 s'élève à 401 181.66 € HT.

Le montant total des dépenses éligibles sur la période 2016-2018 s'élève à 314 561.66 € HT.

Intitulé	Bilan approuvé HT	POE 2014-2020 Commune de Saint-Joseph				
		Dépenses 2016	Dépenses 2017	Dépenses 2018	Total Dépenses 2016-2018	Total Dépenses éligibles
DEPENSES	23 296 905,18	259 427,83	67 368,35	74 385,48	401 181,66	314 561,66
HONORAIRES OPERATIONNELS	1 756 182,49	227 339,55	28 832,10	46 291,48	302 463,13	302 463,13
3100 Honoraires de MOE	1 023 408,29	160 164,55	26 858,60	46 291,48	233 324,63	233 324,63
3120 Autres études	36 866,36		1 513,50		1 513,50	1 513,50
3210 Honoraires de géotechnicien	269 210,14	67 175,00			67 175,00	67 175,00
3220 Honoraires de contrôle technique	269 400,00					
3240 Honoraires de CS PS	24 589,98		450,00		450,00	450,00
3290 Honoraires de Géomètre	62 994,25					
3800 Révision des prix	49 713,36					
TRAV AUX	20 875 050,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4110 Tranche 1	299 539,17					
4111 Tranche 2	6 630 000,00					
4112 Tranche 3	11 449 180,65					
4113 Tranche 4	0,00					
4170 Révisions	1 114 723,60					
4180 Tolérance Moe	590 803,69					
4181 Imprévus	590 803,69					
REMUNERATIONS DU MANDATAIRE	623 672,00	32 088,28	38 536,25	28 094,00	98 718,53	12 098,53
6110 Rémunération SPL Marinha	623 672,00	32 088,28	38 536,25	28 094,00	98 718,53	12 098,53
AUTRES DEPENSES	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6101 Reprographie	10 000,00					
6102 Supports de communication	12 000,00					
6104 Publication et insertion dans la presse	20 000,00					

B) Le plan de financement :

Dans le cadre de la mesure 8.03 « Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : prévision, prévention et protection », la répartition de la participation des partenaires s'établit au regard du plan de financement suivant :

- Sur le montant des dépenses éligibles :

PLAN DE FINANCEMENT COMMUNE DE SAINT JOSEPH PERIODE 2016-2018 DEPENSES ELIGIBLES	
TOTAL Prestations intellectuelles (HT)	302 463,13 €
TOTAL Travaux (HT)	0,00 €
TOTAL Honoraires mandataire (HT)	12 098,53 €
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES (HT)	314 561,66

Dont financement FEDER (70%)	220 193,16 €
Dont financement REGION (5%)	15 728,08 €
Dont financement ETAT (5%)	15 728,08 €
Dont financement Collectivité (20 %)	62 912,33 €

- Sur le montant des dépenses globales :

PLAN DE FINANCEMENT COMMUNE DE SAINT JOSEPH PERIODE 2016-2018 DEPENSES GLOBALES	
MONTANT GLOBAL (HT)	401 181,66
Dont financement FEDER	220 193,16 €
Dont financement REGION	15 728,08 €
Dont financement ETAT	15 728,08 €
Reste à financer par la collectivité	149 532,34 €

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver, au regard des missions confiées à la SPL Maraïna, le projet et le plan de financement relatifs aux prestations intellectuelles pour la période 2016-2019 avec une participation financière de la Commune de 149 532,34 € ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire ;

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°1 du 21 mars 2013,

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** au regard des missions confiées à la SPL Maraïna, le projet et le plan de financement relatifs aux prestations intellectuelles pour la période 2016-2019 avec une participation financière de la Commune de 149 532,34 €.

PLAN DE FINANCEMENT COMMUNE DE SAINT JOSEPH PERIODE 2016-2018 DEPENSES ELIGIBLES	
TOTAL Prestations intellectuelles (HT)	302 463,13 €
TOTAL Travaux (HT)	0,00 €
TOTAL Honoraires mandataire (HT)	12 098,53 €
TOTAL DEPENSES ELIGIBLES (HT)	314 561,66

Dont financement FEDER (70%)	220 193,16 €
Dont financement REGION (5%)	15 728,08 €
Dont financement ETAT (5%)	15 728,08 €
Dont financement Collectivité (20 %)	62 912,33 €

PLAN DE FINANCEMENT COMMUNE DE SAINT JOSEPH PERIODE 2016-2018 DEPENSES GLOBALES	
MONTANT GLOBAL (HT)	401 181,66
Dont financement FEDER	220 193,16 €
Dont financement REGION	15 728,08 €
Dont financement ETAT	15 728,08 €
Reste à financer par la collectivité	149 532,34 €

Article 2.- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions y afférentes et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :